

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**MAIRIE
DE
PEYRABOUT
23000**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. ROBIN Rémy, Maire.

Date de convocation : 22/05/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 09

Pouvoirs : 01

M. ROGER Didier donne pouvoir à Mme BOUIX Hélène

PRESENTS : M. ROBIN Rémy, Mme BOUIX Hélène, Mme BABAY Claudine, M TIXIER Michel, M ZEFNER Frédéric, M. AUCLAIR Christophe, Mme THOMAS Christine, Mme FIRDION Emmanuelle.

Absents : M. DIABONE Christian, M. ROGER Didier, Mme LESOUPLE Muriel.

SECRETAIRE DE SEANCE : FIRDION Emmanuelle

DELIBERATION N° 2026/029-1

**ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS POUR
LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans les communes et les modes de scrutin ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes (assesseurs), il s'agit de Mme MME BABAY Claudine, M TIXIER Michel, Mme THOMAS Christine et Mme FIRDION Emmanuelle.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué titulaire – 1^{er} TOUR -

Les candidatures enregistrées : M. ROBIN Rémy

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :9
- bulletins blancs ou nuls :0.
- suffrages exprimés :9
- majorité absolue :5

Ont obtenu :

M. ROBIN Rémy 9 voix

M. ROBIN Rémy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(es) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants – 1er TOUR -

Les candidatures enregistrées :

M TIXIER Michel

M. ROGER Didier

Mme BOUIX Hélène

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :9
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :9
- majorité absolue :5

Ont obtenu :

M. TIXIER Michel 9 voix

M. ROGER Didier 9 voix

Mme BOUIX Hélène 9 voix

M. TIXIER Michel
M. ROGER Didier
Mme BOUIX Hélène

ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(es) élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Visa Préfecture : 05/06/2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. ROBIN Rémy, Maire.

Date de convocation : 22/05/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 09

Pouvoirs : 01

M. ROGER Didier donne pouvoir à Mme BOUX Hélène

PRESENTS : M. ROBIN Rémy, Mme BOUX Hélène, Mme BABAY Claudine, M TIXIER Michel, M ZEFNER Frédéric, M. AUCLAIR Christophe, Mme THOMAS Christine, Mme FIRDION Emmanuelle.

Absents : M. DIABONE Christian, M. ROGER Didier, Mme LESOUPLE Muriel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUX Hélène

DELIBERATION N° 2026/030-2

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n° 2026-013-1 du 2 avril 2026 visée en préfecture le 23 avril 2026, en ce qui concerne **les matières n° 4 et 17** qu'il convient d'ajouter à l'ensemble des délégations déjà données par l'assemblée et demande au conseil municipal d'en délibérer et de fixer une limite de montant.

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix pour dont un pouvoir,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines supplémentaires suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 € hors dépenses d'investissement.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 000 €.

Visa Préfecture : 23/06/2026

DELIBERATION N° 2026/031-3

MISE A DISPOSITION DU STADE POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE DE L'ENFER VERT

L'association Creuse Oxygène, représenté par son président, M. Alain MENUT, demande la mise à disposition du stade de PEYRABOUT, comme chaque année, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre de l'Enfer vert.

Monsieur le Maire indique qu'une convention concernant l'organisation de l'Enfer Vert sur le terrain du stade au titre de l'année 2026, a été rédigée par l'association Creuse Oxygène. Il demande au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition du stade et de ses équipements à titre gracieux.

Il rappelle que cette année la manifestation compte plus de 1 000 participants inscrits, venus de tous horizons, ce qui permet de faire connaître la commune, de continuer d'entretenir le terrain et de créer de l'animation.

Après en avoir délibéré, 9 voix pour dont un pouvoir, il a été décidé de mettre à disposition, de l'association Creuse Oxygène, à titre gracieux, pour la durée du mandat, le stade et ses vestiaires afin d'organiser la manifestation sportive de l'Enfer vert.

Visa Préfecture : 23/06/2026
